

AVISU CESEC 2022-15¹
AVIS CESEC 2022-15

Relatif au
Rilativu à u

Projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets - Présentation pour information de l'Assemblée de Corse

Prughettu di u Pianu Tarritorial di privinzioni è di gistioni di i scarti - prizintazioni par infurmazione di l'Assemblea di Corsica

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vu la lettre de saisine du 14 avril 2022 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur le **Projet de plan Territorial de prévention et gestion des déchets - Présentation pour information de l'Assemblée de Corse**;

Vistu a lettera di prisentazione di u 14 d'aprili di u 2022 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Economicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à u Prughettu di u Pianu Tarritorial di privinzioni è di gistioni di i scarti - prizintazioni par infurmazione di l'Assemblea di Corsica;

Après avoir **entendu**, Monsieur Guy Armanet – Président de l'Office de l'environnement de la Corse ;

Sur rapport de Denis LUCIANI, pour la commission « Politiques environnementales aménagement, dev des territoires urbanisme » ;

¹¹ Adopté

Votants : 36

NPAV : 4 (C. ANDREANI ; H. FRANCESCHI ; R. MONDOLONI ; C. NOVELLA)

Abstention : 21 (JP. BATTISTINI ; M. BIAGGI ; P. BOSSART ; J. BRIGNOLE ; JP. CLEMENTI ; MJ. FEDI ; JP. GIUDICELLI ; JP. GODINAT ; N. DE PERETTI ; H. DUBREUIL-VECCHI ; L. GIACOMONI ; R. LOTA ; JP. LUCIANI ; MD. MARCELLINI-NICOLAI ; JT. MATTEI ; MM. MONDOLONI ; L. NICOLAI ; V. SALDUCCI ; MJ. SALVATORI ; P. SALVATORINI ; M. SANTINI)

Contre : 0

Pour : le reste

À nant'à u raportu di Diunisu LUCIANI , per a cummissione « pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu»

**Le Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse,
Réuni en séance plénière le 26 avril 2022, à Bastia
Prononce l'avis suivant**

*U Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 26 d'aprili di u 2022, in Bastia
Prununzia l'avisu chì seguita*

Monsieur le Président du Conseil exécutif de Corse a saisi **le CESECC** sur le rapport cité en objet.

Le CESECC prend acte de cette saisine, mais **regrette** néanmoins la présentation d'un rapport qui ne comporte pas d'information sur les évolutions de son élaboration depuis les précédentes saisines **du CESECC**, et qui est transmis à peine quelques jours avant la tenue de sa commission idoine. Dans ces conditions, **il considère** à regret qu'il est improbable de pouvoir approfondir tous les aspects d'une problématique qui compte pourtant parmi les plus prégnantes pour le territoire corse. **Le CESECC est conscient** qu'il pourra se prononcer plus précisément, ultérieurement, lors des différentes étapes de l'élaboration de ce projet, dans des conditions qu'**il espère** plus favorables.

Néanmoins, suite au débat tenu en commission avec Monsieur le Président de l'office de l'environnement de la Corse (OEC), **le CESECC souhaite** relever certains points qui y ont été évoqués.

Le CESECC salue l'attitude volontariste et l'engagement de la Collectivité de Corse sur la question des déchets, au travers de l'élaboration de cette troisième mouture du projet de Plan territorial de prévention et gestion des déchets (PTPGD).

Il se félicite de l'adoption du principe d'une gestion publique des déchets, **qu'il avait appelé** de ses vœux lors de ses précédents avis.

Il relève et approuve que l'un des piliers du plan soit une approche territorialisée et adaptée de la gestion des déchets, par la mise en œuvre d'un conventionnement à caractère incitatif avec les EPCI volontaires. Dans ce cadre, **il préconise** de veiller à ce que ces actions différenciées ne puissent pas être créatrices d'inégalités entre les territoires.

Il apprécie que le renforcement du tri à la source soit à nouveau érigé en axe stratégique majeur du plan et concrétisé dans la priorisation d'une collecte au porte à porte.

Considérant que le niveau d'information du public, des institutions et des professionnels est insuffisant, **le CESECC préconise** la mise en œuvre d'un plan de communication à la hauteur des enjeux, tant pour les aspects de sensibilisation que pour l'appropriation généralisée des informations indispensables à une mise en œuvre efficace du PTPGD.

Il salue la proposition d'un observatoire dédié à la gestion des déchets, **mais rappelle** néanmoins **qu'il avait**, lors d'un précédent avis et dans son rapport d'autosaisine intitulé "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente e pratica di i scarti*", **proposé** la création d'une structure intermédiaire qui soit une structure d'ingénierie commune entre la Collectivité de Corse, le SYVADEC, l'OEC, les EPCI, et les services de l'Etat, avec un document unique de pilotage dont les effets iraient au-delà d'un simple observatoire.

Le CESECC souligne à nouveau que les usines de tri-valorisation ont un coût très conséquent, tant en investissement qu'en fonctionnement, pour une qualité technique trop faible pour permettre un recyclage de bonne qualité, et qu'elles sont prévues pour être alimentées par les Déchets ménagers et assimilés (DMA) qui relèvent d'une obligation légale de tri à la source d'ici 2024. **Il s'interroge** sur les contradictions que pourraient poser leur réalisation, et notamment sur la possible inadéquation entre la construction actée par le SYVADEC de ces deux usines de tri valorisation et les nouveaux objectifs ambitieux de ce plan qui vont limiter de façon conséquente leur approvisionnement.

Considérant que le Conseil exécutif réaffirme le choix de ne pas retenir la valorisation énergétique par incinération, et que pourtant des unités de fabrication

de CSR sont prévues au sein de ces usines en vue de l'installation de chaudières de valorisation énergétique, **le CESECC apprécie** qu'il mette à l'étude la pertinence et la faisabilité de cette solution réglementaire très polluante afin de tenter tenir son engagement.

Le CESECC considère que des solutions à taille humaine, suivant le concept des "petites mains", sont préférables, pour le tri et le traitement, au recours à la mécanisation ; et que la valorisation des déchets qui sont la ressource de demain au travers de l'économie circulaire représente une solution salubre.

Concernant les déchèteries, **le CESECC convient** que ces structures, qui montrent une réelle efficacité sur notre territoire, sont indispensables à la recherche d'une solution au problème du tri, **et s'interroge** sur les impacts que pourraient avoir le fait de les rendre payantes pour le public non-professionnel sur l'esprit volontariste qui préside à leur fonctionnement. **Il salue** la volonté de leur implantation au plus près des lieux de production de déchets.

Enfin, **il approuve** la mise en place d'une tarification incitative, **mais rappelle** cependant que les coûts de la gestion des déchets pour la population corse, qui subit une paupérisation avérée, sont déjà, en moyenne, supérieurs de 56%. **Il estime** donc nécessaire de veiller à ce qu'il n'y ait pas d'augmentation notable et supplémentaire des coûts pour les habitants de notre territoire.

Afin que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des actions déjà entreprises, **le CESECC joint** au présent avis le rapport d'autosaisine qu'il a adopté en séance plénière le 18 mai 2020 : "*Femu altrimenti – Contribuzione per una gestione efficiente è pratica di i scarti*", dont plusieurs propositions rejoignent le projet de PTPGD.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI



Femu altrimente

Contribution pour une
gestion vertueuse et pratique
des **déchets**





Femu altrimenti

Contribuzione per una
gestione efficiente è pratica
di i
scarti

Rapport adopté à la majorité des suffrages exprimés le mardi 18 mai 2021

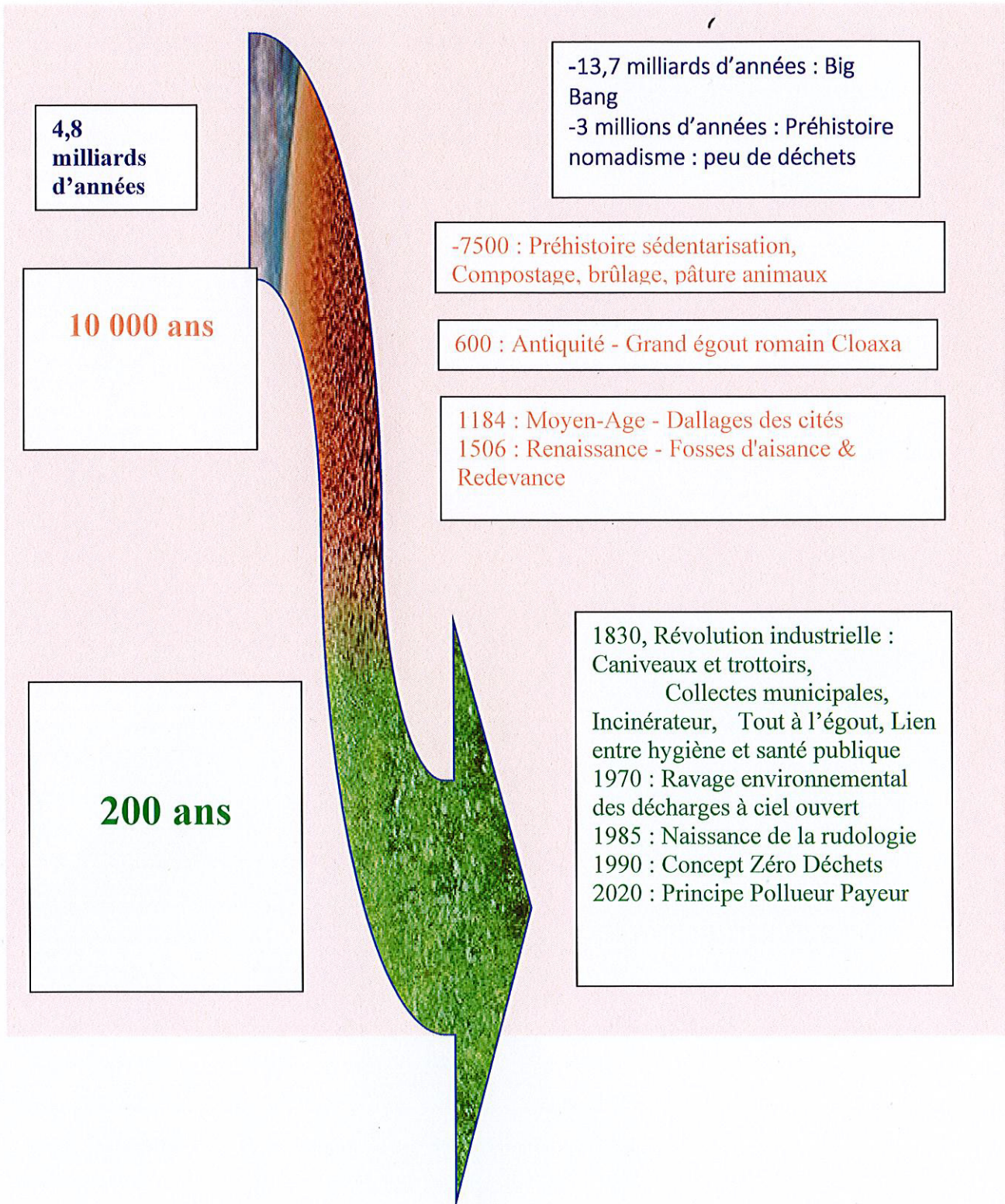


SUNTA / SOMMAIRE

Avant-propos	7
Introduction	9
1 - Le cadre juridique de la gestion des déchets	11
Le contexte national et européen	11
La compétence des déchets en Corse	12
La collectivité de Corse	12
Les intercommunalités	12
Le SYVADEC	12
Les entreprises et administrations	12
Les différentes phases de la gestion des déchets	12
2 - Etat des lieux des déchets ménagers et assimilés (DMA) en Corse	14
La collecte	15
Le traitement des déchets ménagers et assimilés	16
Le financement de la gestion des déchets municipaux	20
Les coûts du service public de gestion des déchets municipaux	21
Le financement du service public de gestion des déchets municipaux	22
3 - Préconisations	24
Pour une meilleure diffusion et connaissance des démarches associatives, citoyennes et celles issues du monde économique	24
Préconisations pour une réduction de la production de déchets : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas	26
Faire évoluer les modes de consommation, les comportements	26
Développer la sensibilisation et la communication	26
Faire de l'économie circulaire un axe fort de la politique déchet : l'économie circulaire, une économie du gagnant - gagnant	27
Préconisations pour une amélioration du service public de la gestion des déchets	27
Au titre de la planification	27
Au titre du mode de gestion	27
Au niveau de la collecte	27
Au niveau du traitement	28
Au niveau des porteurs de projets	28
4 - Conclusion	29
Annexes	30

AVANT-PROPOS

L'homme, seule espèce à produire des déchets



INTRODUCTION

Les déchets dans le monde, une production exponentielle : 3,4 milliards de tonnes de déchets par an en 2050.¹

70 % de déchets en plus d'ici 30 ans : c'est le cri d'alerte lancé par la Banque mondiale dans son dernier rapport. Cette hausse est d'autant plus alarmante qu'elle se produira en grande partie dans les pays en développement, où les déchets sont souvent mal pris en charge et sources de pollution.

Emballages, nourriture périmée, vieux vêtements et appareils obsolètes... Plus nous consommons, plus nous générons de déchets. Cela n'est pas sans conséquence sur notre santé, ni sur l'environnement, car si ces milliards de tonnes d'ordures sont relativement bien gérées dans les pays riches, elles finissent le plus souvent dans des décharges à ciel ouvert dans les pays qui n'ont pas les capacités de les collecter et les traiter.

La production annuelle de déchets municipaux (déchets ménagers et autres déchets pris en charge par une commune ou une collectivité territoriale) dépasse déjà les 2 milliards de tonnes par an. En raison de l'urbanisation rapide, de l'augmentation du niveau de vie et de la croissance démographique, ce volume risque d'augmenter de 70 % pour atteindre les 3,4 milliards de tonnes en 2050, d'après la Banque mondiale.

Chaque habitant produit en moyenne 0,74 kg de déchets par jour. Un chiffre qui cache de fortes disparités, de 0,11 kg au Lesotho à 4,50 kg aux Bermudes. Ces écarts sont fortement liés au niveau de développement : plus le niveau de vie est élevé, plus la population consomme des produits préparés, générant plus d'emballages à jeter. **Bien qu'ils ne représentent que 16 % de la population mondiale, les pays développés génèrent ainsi 34 % de déchets de la planète.** Cette production progresse aussi avec l'urbanisation.

Les déchets alimentaires ou végétaux représentent la plus grosse partie (44 %) du volume total. Le plastique arrive deuxième, avec 17 % du volume de déchets. Les pays à faible revenu produisent davantage de déchets alimentaires, tandis que les pays développés produisent davantage de déchets « secs » (plastique, papier, métal, ou verre), issus notamment de l'industrie et des produits de consommation.

La collecte et le traitement des déchets génèrent 1,6 milliard de tonnes d'équivalent carbone par an, soit 5% des émissions totales de gaz à effet de serre. Si rien n'est fait, ce chiffre pourrait atteindre 2,6 milliards de tonnes en 2050, aggravant d'autant le réchauffement climatique. Ces émissions proviennent en grande partie du méthane dégagé par la décomposition des ordures dans les décharges. Un gaspillage d'autant plus dommageable que ce méthane pourrait être récupéré comme ressource énergétique pour le chauffage des bâtiments.

Concernant le recyclage ou le compostage, la majorité des déchets municipaux sont mis en décharge : 37% sont enfouis et 33% sont laissés à ciel ouvert ; 19% sont recyclés ou compostés et 11% sont incinérés.

L'industrie génère 18 fois plus de déchets que les ménages, soit 12,7kg par jour et par habitant. Ces déchets non dangereux (ferraille, papier-carton, verre, textile, bois, plastique...) peuvent être valorisés.

La gestion des déchets représente un coût élevé pour les municipalités, jusqu'à 30% de leur budget total dans les pays en développement.

Le modèle « produire, consommer, jeter » a atteint ses limites. Si aucune mesure n'est engagée, les coûts environnementaux de production d'eau, d'énergie, de métaux, de matières ou de nourriture vont croître de manière exponentielle : émissions polluantes et effets sur la santé, croissance de production des déchets, menace des écosystèmes touchés par la surconsommation de ressources.

Ce document dresse un état des lieux de la situation en Corse à partir des auditions que la commission a réalisées depuis juillet 2018, état des lieux mis en perspective avec ce qui se passe à l'échelle mondiale.

Il a pour vocation de présenter la manière la plus objective qu'il soit une situation devenue préoccupante dans l'île et pour laquelle des pistes doivent être trouvées.

1 Source : La Banque Mondiale, déchets, quel gâchis 2.0, sept. 2018

L'article L.541-2 du code de l'environnement précise la notion de producteur. **Chaque producteur de déchets**, qu'il s'agisse d'une **collectivité locale**, d'un **industriel**, d'un **citoyen** est **responsable** de ses déchets, et des conditions dans lesquelles ils sont collectés, transportés, éliminés ou recyclés.

Parce ce que nous avons tous une responsabilité dans la production des déchets, nous nous devons de faire force commune pour enclencher une mutation rapide de nos modes collectifs de gestion des déchets, mais aussi faire évoluer nos comportements.

De plus, l'insularité et la distance entre Corse et continent nous imposent des solutions autonomes parmi lesquelles celles qui consisteront à réduire de manière significative la production de déchets.

Les déchets, un héritage de la modernité industrielle, une élimination mal maîtrisée :

Bien qu'ils ne représentent que 16 % de la population mondiale, les pays développés génèrent ainsi 34 % de déchets de la planète

Une progression exponentielle de la production de déchets, liée aux modes de consommation et de vie de la population

Les pays développés produisent davantage de déchets « secs » (plastique, papier, métal, verre) ■

1 - Le cadre juridique de la gestion des déchets

Le contexte national et européen

Les grands principes de la réglementation européenne sur les déchets sont fixés par la directive cadre sur les déchets du 19 novembre 2008 (Directive 2008/98/CE du 19/11/08) et transposés en droit français, et intégrés dans différents codes, principalement dans le Code de l'environnement, chapitre prévention et gestion des déchets.

Est considéré comme un déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.

La directive fixe les orientations suivantes : le principe du pollueur – payeur ; le principe de proximité et la responsabilité élargie du producteur (REP).

De plus, une nouvelle hiérarchisation de la gestion des déchets, opposable à tout producteur de déchets, est établie : préparer les déchets en vue de leur réemploi ; les recycler ; les valoriser ; les éliminer de manière sûre et dans des conditions respectueuses de l'environnement.

Les membres de l'Union Européenne doivent respecter des principes et des objectifs en matière de gestion des déchets, qui sont définis par la directive cadre sur les déchets de 2008. Favorisant la prévention et le recyclage, elle établit la hiérarchie des modes de traitement des déchets suivante :

- La prévention,
- La préparation des déchets en vue de leur réemploi,
- Le recyclage pour une valorisation matière,
- La valorisation sous forme d'énergie,
- L'élimination sans risque et compatible avec l'environnement.

La législation française transpose la réglementation européenne en la matière dans le Code de l'environnement notamment. Ce dernier régit la gestion des déchets selon quatre principes :

- La réduction des déchets en quantité et en toxicité,
- La proximité entre le lieu de la production des déchets et celui du traitement,
- La valorisation des déchets sous forme de matière ou d'énergie,
- L'information du public sur les impacts sanitaires et environnementaux de la production et du traitement des déchets.

Le programme national de prévention des déchets 2014-2020 précise la stratégie nationale de prévention issue de la réglementation européenne. Il a vocation à guider l'élaboration des documents de planification locale et à proposer des actions de production et de consommation durable à mettre en œuvre.

Depuis août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) fixe de nouvelles orientations de réduction et de gestion des déchets. Elle affiche plusieurs objectifs, parmi lesquels :

- La réduction de 10% de la quantité de déchets ménagers et assimilés produit par habitant en 2020 par rapport à 2010,
- L'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation en orientant vers ces filières respectivement 55% en 2020 et 65% en 2025 des déchets non dangereux non inertes (mise en œuvre notamment d'une meilleure valorisation des emballages) et tri à la source des biodéchets,
- L'extension des consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques avant 2022,
- La diminution de 50% par rapport à 2010 des quantités de déchets mis en décharge à l'horizon 2025,

- L'introduction d'un cadre réglementaire spécifique pour les unités de production d'énergie à partir de CSR (combustibles solides de récupération) afin d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent pas être recyclés.

Dans ce contexte, les acteurs compétents doivent développer leurs capacités à réduire, recycler et valoriser les déchets, notamment via la responsabilisation des citoyens, l'amélioration du recyclage et la valorisation.

La compétence déchets en Corse

La Collectivité de Corse :

En Corse, la planification pour la gestion des déchets est une prérogative de la Collectivité de Corse (CDC). A ce titre, la CDC élabore le Plan Territorial de Prévention et de Gestion des Déchets (PTPGD), planification unique de la gestion des déchets à l'échelle de la Corse, le PTPGD se substituant, au plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux, ainsi qu'au plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

Les intercommunalités :

Les communes et leurs groupements, à savoir les 2 communautés d'agglomération et les 17 communautés de communes de Corse, ont en charge l'organisation et la réalisation du service public d'élimination des déchets ménagers. Elles peuvent, dans certains cas, également prendre en charge les déchets des entreprises de leur territoire.

Le SYVADEC :

Le SYVADEC est le syndicat public régional de valorisation des déchets de Corse. Sa mission est de valoriser les déchets triés par les collectes séparatives des collectivités adhérentes ou en déchetteries et de traiter les déchets résiduels non valorisables.

Toutes les intercommunalités (19) sont désormais adhérentes au SYVADEC et lui ont transféré la compétence de valorisation et de traitement des déchets ménagers : 16 d'entre elles pour la tota-

lité de leur territoire, et 3 autres pour une partie de leur territoire. Il couvre un bassin de population représentant 323 communes et 308 200 habitants.

Les entreprises et administrations :

Chaque entreprise est responsable de tous les déchets générés par son activité, jusqu'à leur élimination ou valorisation finale, y compris : les déchets assimilés aux déchets ménagers, même s'ils sont collectés par le service public ; les produits usagés issus d'un travail pour un client, dès que celui-ci les lui confie.

Par conséquent, les collectivités ne sont pas tenues de collecter les déchets des entreprises, qui relèvent de prestations de collecte et de traitement privées.

Les différentes phases de la gestion des déchets

La collecte des déchets :

La collecte des déchets est organisée selon trois types d'organisations :

- Le service public organise la collecte des déchets ménagers et assimilés ;
- Les entreprises productrices de déchets sont responsables de leur traitement et organisent leur transport vers les sites de traitement ;
- Les filières REP permettent d'appliquer le principe de responsabilité élargie du producteur. Des éco-organismes peuvent être créés pour organiser la collecte des déchets pour le compte des producteurs.

Depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés. Cette compétence revêt deux aspects :

- La prévention
- La collecte

Plusieurs types de collecte sont proposés par les EPCI en fonction des catégories de déchets et de leurs caractéristiques (poids, gisement, encombrement, capacité à recycler, à valoriser) : collecte en

porte à porte ; collecte en apport volontaire aux bornes de tri.

Un des objectifs de la politique « déchets » est de diminuer l'enfouissement et de réduire la production de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés. Un déchet qui n'est pas produit n'engendre pas de coûts de transport, de conditionnement, et de transformation.

4 types de flux sont collectés sur l'ensemble du territoire régional : le papier, le verre, les emballages, les ordures ménagères. Plus les flux sont nombreux et plus le coût de collecte est élevé, coût du transporteur impacté notamment en raison d'un transfert vers les filières du continent.

Certaines collectivités organisent également une collecte spécifique des biodéchets et des cartons et le SYVADEC réalise une collecte séparative des textiles.

Les types de collecte mis en place sont aussi fonction de la typologie des habitats, de la configu-

ration du territoire et des conditions d'accès dans les copropriétés. Aussi, plusieurs types de collecte peuvent coexister sur un même territoire.

Le traitement des déchets :

Le SYVADEC, établissement public de valorisation des déchets de Corse, a pour mission principale de valoriser les déchets triés par les collectes séparatives de ses collectivités adhérentes ou de ses déchetteries et de traiter les déchets résiduels non valorisables.

Il met en œuvre la politique de gestion des déchets de Corse autour d'un projet régional de traitement des déchets, le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) établi préalablement par la Collectivité de Corse. Créé le 13 juillet 2007, il exerce sa compétence en lieu et place des intercommunalités adhérentes.

En 2017¹, la production de déchets en France représente 326 millions de tonnes, dont 32 millions de tonnes pour les ménages. Les **DMA**² représentent **580kg par habitant** contre 568kg en 2015 et 590kg en 2011. La production de déchets est fortement corrélée à la reprise économique. Les déchets ménagers représentent 80% des DMA, le reste étant des déchets de petites entreprises ou d'administration collectés en même temps.

Les déchets ménagers se décomposent en ordures ménagères (OM)³ collectées auprès des ménages, en collecte séparée ou non, et en déchets collectés en déchèterie ou par collecte spécifique des encombrants. En 2016, selon Eurostat, chaque français a produit 437 kg d'ordures ménagères. Entre 2000 et 2015, les OM enregistrent une baisse de 1.8% par an, grâce aux efforts de prévention et à la réorganisation de la collecte.

Comparativement aux pays européens, la production des déchets municipaux de la France est proche de celle du Royaume-Uni et de l'Italie ; inférieure à celle de l'Allemagne mais supérieure à celle de l'Espagne ou de la Belgique.

En 2019⁴, la Corse a produit plus de 241 080 t de déchets ménagers et assimilés, soit 1% de plus qu'en 2018, ce qui représente **2 125 tonnes de déchets supplémentaires traités par le syvadec et les intercommunalités**. La moyenne annuelle de **DMA par an et par habitant** est de **730kg**. Ce chiffre est très **supérieur à la moyenne nationale qui est de 525 kg/hab**. En 2019, le taux de tri⁵ a atteint 36%

1 ADEME, déchets, chiffres clés, édition 2020

2 DMA (Déchets ménagers et assimilés) : ils regroupent les ordures ménagères résiduelles, les déchets ménagers collectés séparément (collectes sélectives multi matériaux, biodéchets des ménages et des collectivités), les déchets des activités économiques collectés par le service public, les encombrants des ménages et les déchets collectés en déchèterie.

3 OM : ordures ménagères : déchets produits par les ménages au quotidien.

4 Syvadec, rapport d'activité, 2019

5 Taux de tri : part des déchets envoyés vers les filières de recyclage par rapport aux DMA produits en Corse

6 Corsica Statistica, les chiffres du commerce extérieur en Corse, 2019

7 IAA : Industries Agricoles et Alimentaires

(26% en 2017 et 31% en 2018) et le taux de résiduel était de 64% (74% en 2017 ; 69% en 2018).

Concernant les flux recyclables, ils enregistrent, pour la 3ème année consécutive, une augmentation : collecte sélective, +16% ; valorisables de recyclerie, +15% ; bio déchets compostés à la source, +11%

L'insularité et la démographie, voire la faible densité de population n'ont pas d'incidence sur la quantité de déchets produits, aussi cette hausse de la quantité de déchets produits témoigne davantage du fait de la dépendance de la Corse à l'extérieur (balance commerciale déficitaire malgré une amélioration en 2019 du fait d'une augmentation des exportations de 25%⁶) et **de l'impact du tourisme**.

En effet, la production globale de déchets ménagers et assimilés double chaque année entre le mois de janvier et le pic estival de juillet, août. Ce qui n'est pas sans conséquence en termes de pression sur les centres d'enfouissement, malgré une hausse du tri sur cette période.

Problématiques :

> Quantité de déchets produits toujours en augmentation, malgré les efforts de tri, conséquence de l'activité touristique et de la dépendance de la Corse à l'extérieur (ex : les échanges commerciaux des produits IAA⁷, en 2019, en milliers d'euros, sont de 5 572 à l'export et de 33 152 à l'import ;

> Pression sur les centres d'enfouissement ;

Préconisations :

> Etude pour évaluer l'impact du tourisme sur la production des déchets. Dans le cadre du programme Interreg méditerranéen, le projet « Blue Island » a vocation à identifier, traiter et atténuer correctement les effets de la variation saisonnière de la production de déchets sur les îles MED en tant qu'effet du tourisme.

La collecte

Depuis le 1er janvier 2017, les EPCI à fiscalité propre exercent la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

En 2017, les services publics de gestion des déchets (SPGD⁸) ont collecté 38,9 millions de tonnes, représentant 580kg de déchets par habitant. Après une baisse sensible entre 2011 et 2015, la collecte de DMA a repris en 2017 (+3% en tonnage, +2% en kilo par habitant)

Malgré la généralisation des collectes séparées et l'augmentation du parc de déchetteries, les OMR demeurent le principal flux des déchets collectés par le SPGD.

En Corse, en 2019⁹, chaque habitant a produit 730kg de déchets municipaux¹⁰, soit un volume de 241 080 tonnes de déchets collectés. Sur le total des déchets collectés, 67% sont enfouis et 36% sont recyclés.

Problématiques soulevées au niveau de la collecte :

> Le transfert de compétences aux EPCI de la gestion des déchets ménagers et assimilés a conduit à une restructuration des services de collecte et réduit le nombre de structures exer-

8 SPGD : service public de gestion des déchets

9 Syvadec, Bilan 2019

10 Déchets municipaux : déchets collectés par les collectivités (déchets des ménages, déchets produits par les entreprises et collectés en même temps que les déchets des ménages.

çant la compétence OMR. En conséquence, les contraintes géographiques et démographiques du territoire pèsent sur le coût de la collecte ;

L'augmentation de la quantité collectés de déchets type DMA malgré les efforts pour étendre le tri ;

Une quantité toujours trop importante de déchets valorisables dans les DMA collectés (70% du contenu des poubelles pourraient encore être triés, et 30 % sont des biodéchets).

Enjeux :

> Réduire la quantité de déchets produits

Les préconisations au niveau de la collecte :

> Etendre et faciliter la collecte des 4 flux (emballages, verre, papier, carton).

> Revoir la répartition des compétences : il est important qu'un véritable maillage territorial de la répartition de la compétence déchets soit effectué à toutes les échelles et étapes du parcours de sa gestion. Ainsi doit être activée la compétence communale en responsabilité, en actions, en innovation au sein des EPCI du Syvadec et de la collectivité de Corse. La réussite d'un plan déchets se joue à la source, par la collecte, le tri, voire le recyclage (compost) c'est à dire sur le territoire communal. La commune est un acteur incontournable de la réussite d'un plan de gestion des déchets, il faut donc lui donner l'autonomie directe nécessaire qui lui permette, dans le cadre du respect du plan régional des déchets et du diagnostic déchets de son plan d'urbanisme, d'activer des projets «commune propre à dynamique citoyenne» autour de la problématique transversale de la gestion de tous les déchets. Elle pourrait ainsi bénéficier, à côté de ses fonds propres, de subventions directes issues de fonds régionaux et européens. Un moyen de soutenir cette démarche serait d'actionner dans l'île, comme source de motivation communale et citoyenne,

le label « ville propre » étendu au label « village propre » à créer. Cette compétence communale peut être conçue au sein des EPCI en accord avec le Syvadec et la CDC par convention, charte ou délégation ;

- > Favoriser la collecte en porte à porte ;
- > Etendre la collecte sélective des biodéchets ;
- > Pour appréhender les nouvelles pratiques issues du plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire, développer la sensibilisation des personnels des EPCI affectés à la collecte afin de les rendre acteurs de leurs actions : former les personnels en charge de la collecte à gérer les effets et processus de la collecte mis en place.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Au plan national, à l'issue de la collecte, 76% des déchets ménagers et assimilés sont orientés vers une filière de valorisation : 29% vers une filière de tri, 16% vers une filière de valorisation énergétique et 31 % sont incinérés avec production d'énergie.

Les infrastructures de traitement des déchets en Corse¹¹

- Les déchèteries (avec BTP) : 33
- Les plateformes de transit : 24
- Compostage : 10
- Station de transfert (OM) : 14
- Centre de déchets inertes : 9
- Stockage des déchets ND : 2
- Centre de tri emballages + DIB PRO : 1
- Centre de conditionnement DMV + tri DIB pro : 2
- Les projets d'usines de tri de valorisation des déchets sur les territoires de la CAB et de la CAPA

Le tri :

En 2019, 87 949 t de déchets ont été triés, cela représente 36% du total des déchets produits (contre 32% en 2018), soit 266kg/hab

Les performances de tri :

Emballages : 7 197t en 2019 (+36%), 5 281 t en 2018, 4 134 t en 2017, 2 979t en 2016

Verre : 12 461t en 2019 (+4%), 11 934 t en 2018, 10 563 t en 2017, 8 579t en 2016

Papier : 4 561t en 2019 (+13%), 4 028 t en 2018 (+10%), 3 680 t en 2017, 3 175t en 2016

Bio déchets : 2 608t en 2019 (+41%), 1840 t en 2018, 1 219 t en 2017, 506t en 2016

Performance de tri en collecte sélective par habitant : 70kg/hab en 2018, 64 kg/hab en 2017 contre 51kg/hab en 2016.

Pour rappel, le SYVADEC s'est fixé comme objectif d'accroître le tri des emballages, du verre et du papier pour parvenir à recycler 55% des déchets ménagers à l'horizon 2025 ; puis 60% en 2030 et 65% en 2035.

Pour y parvenir, le SYVADEC a mis en place :

- Des mesures d'ordre technique suivantes :
 - Tri global de tous les emballages dès 2018
 - Distribution de composteurs de jardin/balcon, composteurs partagés dans les villages et résidences d'habitation
 - Installation de bennes à textiles
 - Nouveaux sites de recycleries
 - Mise en place de nouvelles filières de tri dans les recycleries
 - 16 centres et points de regroupement du tri répartis sur l'ensemble de la Corse qui permettent de rassembler les déchets triés pour les conditionner et les amener vers les plateformes de valorisation
- Des mesures d'ordre financier pour les collectivités adhérentes
 - Cotisation calculée en fonction du volume de déchets résiduels produit sur leur territoire et envoyé dans les installations de stockage des dé-

¹¹ Syvadec, données 2018

chets non dangereux (ISDND)

- Recettes issues du tri et perçues par le SYVADEC sont reversées en intégralité aux collectivités adhérentes pour soutenir leurs actions en faveur du renforcement du tri

Ces évolutions sont significatives des efforts fournis par les EPCI pour organiser et mettre en place la collecte sélective des déchets et inciter les administrés au tri, mais également de la stratégie déployée par le SYVADEC qui a permis de généraliser le tri à tous les emballages qu'ils soient en carton, plastique ou métal.

Ces moyens supplémentaires ont contribué à faire progresser le tri de 16 % en 2019 par rapport à 2018.

La valorisation :

La valorisation matière est le mode de traitement prioritaire dans la hiérarchie de traitement des déchets. La LTECV¹² fixe comme objectif pour 2020, l'envoi en filière de valorisation matière 55% des déchets non dangereux inertes et 70% des déchets du bâtiment.

Les tonnages totaux réceptionnés et traités par le SYVADEC concernent une population couverte fin 2017 de 302 457 hab. INSEE (383 435 hab. DGF) et 323 communes, soit 93% de la population totale de l'île (324 220 hab INSEE).

La **production individuelle de déchets ménagers et assimilés traités par le SYVADEC** est de 644 kg/hab. (pop INSEE) en 2017. Elle est en **baisse de plus de 16 % depuis 2010, dépassant ainsi les objectifs nationaux du plan de prévention et de valorisation des déchets 2014-2020 (-10 %).**

Le lien avec les éco-organismes et les repreneurs : les déchets valorisables de recyclerie sont surtout les encombrants ou déchets spéciaux pouvant être recyclés et qui sont déposés par les particuliers et les collectivités dans les recy-

cleries. Depuis 2007, le SYVADEC a mis en place 17 filières de valorisation, afin que 100 % des déchets triés confiés au SYVADEC soient recyclés. Chaque flux est ensuite transporté vers des filières de valorisation nationales ou locales.

En 2018, les tonnages déposés ont augmenté de 27% par rapport à 2017, notamment pour le bois (+32%), les cartons (+22%) et le tout-venant valorisé (+363%) en raison de la mise en place de filières de valorisation.

Problématiques :

> Fuite des possibilités de production de valeurs ajoutées tirées de la revalorisation des déchets faute de filières présentes sur le territoire en l'absence d'économie d'échelle.

Préconisations :

> Développer les filières de valorisation pour détourner de l'enfouissement, des tonnages non négligeables développer l'emploi local et économiser des ressources naturelles.

L'enfouissement :

Les déchets ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation sont acheminés vers des centres de stockage ou incinérés sans production d'énergie.

Le stockage est le dernier mode de la hiérarchie des traitements.

La LTECV affiche un objectif de réduction de 30% des quantités de déchets non dangereux non inertes stockés d'ici 2020 et 50% d'ici 2025. La loi anti gaspillage alimentaire et économie circulaire (AGEC¹³), fixe, en 2035, à 10 % des DMA admis à l'enfouissement sur le total des DMA produits.

En France¹⁴, les installations de stockage se répartissent en 218 installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND¹⁵), 15 installations dédiées aux déchets dangereux et environ 1 150 installations pour le stockage des déchets

¹² LTECV : La loi N° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

¹³ AGECE : Loi anti gaspillage alimentaire et économie circulaire

¹⁴ Déchets, chiffres clés, ec. 2020, ADEME

¹⁵ ISDND : installations de stockage de déchets non dangereux

inertes.

Les ISDND n'ont pas cessé de décroître depuis les années 2000. Les ISDND actuelles sont plus importantes et mieux équipées qu'il y a 10 ans et les capacités moyennes annuelles ont augmentées passant de 83 000 en 2006 à 101 000 en 2016. Dans le même temps, la capacité annuelle de stockage a diminué de 13%.

Concernant les DMA, 22% sont envoyés en stockage en 2017. Cette quantité recule de 5% par an depuis 2007.

En Corse, le Syvadec transporte les déchets collectés par les EPCI vers les centres d'enfouissement (ISDN) les plus proches des lieux de production, en fonction des capacités de stockage.

En 2018, 162 939 t de déchets ont été enfouis, soit 67% des déchets produits-en baisse de 1% par rapport à 2017- dont 148 336t d'ordures ménagères (soit 453kg/hab.) et 14 603t de déchets non valorisables de recyclerie.

Le traitement des déchets résiduels¹⁶ s'effectue uniquement par stockage en centre d'enfouissement.

La Corse compte 2 centres d'enfouissement (ISDN) : un en Corse-du-Sud et un en Haute Corse.

Celui de Viggianello, qui est un site public géré par le SYVADEC, et celui de Prunelli-di-Fium'Orbu exploité par l'entreprise STOC (société de traitement des ordures ménagères).

Le centre d'enfouissement technique (CET) de Viggianello (Corse-du-Sud) a une capacité annuelle autorisée de 45 000 tonnes et la capacité annuelle d'enfouissement du CET de Prunelli est de 43.000 tonnes.

En 2019, les capacités totales d'enfouissement ont été portées à 125 000T.

A brève échéance, l'exploitation des ISDND cessera : 2021 pour VIGGIANEDDU¹⁷ et 2023 pour Prunelli di Fium'orbu¹⁸.

En 2017, l'ADEME a réalisé une campagne

nationale de caractérisation des OM afin de connaître la part des ordures ménagères au niveau national et la part des déchets provenant des activités économiques collectée par le service public.

Il s'agit d'évaluer le potentiel de valorisation restant à capter en analysant la composition des OM collectées en mélange et du tout-venant déposés dans les bennes des recycleries.

En 2019, les OMr enfouies se composent de :

- 5% (4% en 2018) de gaspillage alimentaire : aliments non déballés et emballages ouverts (hors restes de repas). Il s'agit de déchets évitables ;
- 19% de déchets organiques compostables (déchets alimentaires, déchets de jardin et fines). Il s'agit de déchets détournables via le compostage à domicile ou la collecte sélective des biodéchets ;
- 39% (38% en 2018 et 33% en 2017) de matériaux recyclables selon les consignes de tri actuelles et qui auraient dû être déposés dans les bacs emballages, verre et papier. Il s'agit de déchets détournables via les filières de tri sélectif
- 9% de films plastiques, pots de yaourts et barquettes. Ces déchets correspondent aux extensions de consignes de tri des plastiques.
- 7% (6% en 2018) de déchets correspondant aux collectes spécifiques (TLC, DDS, D3E), à déposer en déchetterie
- 30% de résiduel, destinés à l'enfouissement. Près d'un tiers du résiduel est constitués de lingettes jetables et de couches.

70% du contenu des poubelles pourraient encore être triés, 30% de déchets non recyclables peuvent être remplacés par des produits équivalents réutilisables et plus durables (mouchoirs en tissu, cotons à démaquiller en éponge ou en tissu...) et près de 30 % sont des biodéchets.

En 2019, le tout venant de recyclerie se com-

¹⁶ Déchets résiduels : ils sont constitués de tous les types de **déchets** qui ne se trient pas et n'ont donc pas vocation à être recyclés. Il s'agit de **déchets** non dangereux qui entrent facilement dans mon sac et qui ne sont pas issus d'activités spécifiques.

¹⁷ L'arrêté 08-0243 préfectoral autorise l'exploitation du site jusqu'en 2020.

¹⁸ L'arrêté préfectoral 2013-213-0012 autorise l'exploitation du site jusqu'en 2023.

pose de :

- 61% des déchets déposés dans la benne tout-venant correspondent encore à des matières valorisables ou réutilisables :
- 28.2% d'erreurs de tri qui devraient se retrouver dans les bennes valorisables des recycleries ou dans les collectes sélectives en place (soit un taux de conformité d'environ 80%).
- 32.6% de déchets correspondant à des filières à envisager : gravats, bois (cas du Stiletto), plastiques rigides, plâtre...

Problématiques :

> En Corse, l'enfouissement, qui constitue dernière étape de la hiérarchie des déchets, est le mode de traitement prédominant : 67% des déchets collectés partent à l'enfouissement. Ce mode de traitement soulève un ensemble de craintes (risques de pollution de l'eau, des sols, de l'air, désagréments olfactifs, risques pour la biodiversité et impacts paysagers) et la question de son acceptabilité sociétale est posée.

En effet, aujourd'hui, la gestion des centres de stockage, leur acceptabilité et leur répartition territoriale est une problématique majeure.

Des sites de stockage en tension en raison de capacités de stockage insuffisantes : La part des déchets qui part à l'enfouissement avec un potentiel de valorisation est trop importante (70%), générant des tensions sur les capacités à enfouir. En 2019, les capacités de stockage annuelles proposées par les ISDND (125 000T par an) n'ont pas permis de capter les 163 000T de DMA annuels qui partent à l'enfouissement. Des réponses alternatives ont dû être trouvées pour traiter l'excédent (mise en balle ; exportation des déchets), réponses qui ont généré des surcoûts importants supportés par la puissance publique et répercutés in fine aux ménages.

De plus, l'enfouissement de déchets non inertes impacte le processus de biodégradations qui se fait sur un temps relativement long.

Ces capacités annuelles d'enfouissement sont atteintes de plus en plus tôt.

Des fermetures à venir (Vighjaneddu ferme à la fin du 1er semestre 2021) et des solutions nouvelles de stockage (Giuncaghju et Multifau) qui suscitent la désapprobation des populations riveraines pour des raisons environnementales et sanitaires.

Par ailleurs, il faut constater avec regret que la quantité de déchets enfouis est importante et la part des déchets avec un potentiel de valorisation trop élevée (70%), et ce malgré l'augmentation de la collecte séparée et les résultats en hausse du geste de tri.

Un des enjeux sera d'extraire de la poubelle grise les biodéchets composés à 90% d'eau et responsables des mauvaises odeurs lorsqu'ils sont mélangés à d'autres déchets ; génèrent des lixiviats ; émettent du méthane en se dégradant.

Une inquiétude : les usines de tri valorisation déchets, leur dimensionnement, les coûts de fonctionnement générés et le risque qu'elles infléchissent le geste de tri.

Par ailleurs, les possibilités de valorisation énergétique des déchets enfouis sont limitées. L'ISDND de Prunelli di Fium'orbu fonctionne en mode bioréacteur et le site dispose d'une unité de valorisation énergétique du biogaz via la revente de l'énergie thermique et de l'électricité.

Enjeu :

> Ne destiner à l'enfouissement que les déchets inertes

Préconisations pour tendre vers l'objectif du zéro enfouissement :

> Améliorer la connaissance autour de la caractérisation des déchets enfouis pour écarter de l'enfouissement ceux qui ont un potentiel de valorisation ;

> Améliorer la collecte des biodéchets auprès des particuliers et des professionnels ;

> Informer et communiquer sur les possibilités de recourir à des produits et matériaux recyclés et recyclables ;

> Réduire la part des déchets valorisables et envisager de nouvelles filières ;

> Mener des études permettant de dresser l'état des sites d'enfouissement, sites susceptibles de participer à la revalorisation matière ou énergétique des déchets enfouis ;

Le financement de la gestion des déchets municipaux

Les coûts du service public de gestion des déchets municipaux

En Corse, en 2019, le coût du SPGD est de **241€HT par habitant** alors que la **moyenne nationale s'établit à 93€HT/hab**. Plusieurs facteurs, d'ordre structurel et conjoncturel, participent de cet écart important :

- La géographie : l'insularité, la topographie (région montagneuse) et le réseau routier ;
- Les variations de population liées au tourisme, qui nécessitent des moyens techniques et humains adaptés au pic estival
- La quantité de déchets produits en Corse (730 Kg de DMA) supérieure de 40% de la moyenne nationale (529Kg/hab.)
- Les performances de tri : lorsque les quantités collectées sont faibles, les coûts à la tonne sont élevés
- Les services proposés : la collecte en porte à porte, la fréquence des collectes, la diversification des flux collectés proposée pour augmenter les performances de tri (carton, verre, biodéchets, papier, emballages...)

Le coût de la gestion des déchets a augmenté de 17% de 2014 à 2019, soit 3% en moyenne par an, avec une accentuation de 11% entre 2017 et 2019.

Cette hausse s'explique notamment par une augmentation des moyens déployés pour organiser la collecte sélective et l'offre de nouveaux services (développement des collectes au porte à porte, services aux professionnels, collecte de bio déchets ...)

En 2020, le coût du SPGD est impacté par la fermeture prolongée du site de Viggianello entraînant des surcoûts liés au traitement des déchets mis en balles, d'une diminution des recettes de ventes de produits de certaines filières et de l'exportation vers le continent d'une partie des déchets mis en balle (2,9 millions d'euros pris en charge par le CdC).

Le coût de la collecte¹⁹

Le **coût de la pré-collecte (amortissement des bacs, prestations de lavage...)** et de **collecte représentent plus de la moitié des charges** (54%), part nettement supérieure à ce qui est observé au **plan national** où elle se situe à **37%**.

Ce coût de collecte a augmenté de 23€/hab. entre 2014 et 2019, passant de 89€/hab à 112 €/hab. Cette hausse s'explique par une diversification des modes de collecte et des fréquences de collecte plus élevées.

Le coût de la collecte par type de flux :

- OMR : 147€ HT/t. (national, 97€HT/t)
- Emballages : 648€ HT/t (national, 340€HT/t)
- Papiers 441HT/t (national, 228€HT/t)
- Verres : 222€ HT/t (national, 47€HT/t)

Le coût du transport

La part du **coût du transport** qui se situe à hauteur de **12%** est **plus élevée que la moyenne nationale (8%)**

Le poids du coût du transport s'explique par la géographie, la distance à parcourir entre les quais de transfert et les centres s'enfouissement, distances impactées par la fermeture anticipée du site d'enfouissement de la plaine orientale à partir du mois d'août, qui nécessite chaque année de transporter les ordures ménagères de la Haute-Corse vers Viggianello. Le coût du transport est également impacté par la densité de la matière transportée.

Le coût du transport par type de flux :

- OMR : 48€HT/t (national, 20€HT/t)
- Emballages : 24€HT/t (National)

¹⁹ ADEME, «Les coûts du SPGD en Corse en 2019», déc. 2020

- Papier : 11€HT/t (national)
- Verre : 36€HT/t (national)

Le SYVADEC a traité en 2019, 218 000 tonnes de déchets, soit + 10% par rapport à 2017, entre les déchets valorisables et les résiduels.

Pour transporter ces déchets depuis les quais de transfert, les déchetteries ou les zones de regroupement du tri vers les installations de traitement ou de valorisation, le SYVADEC passe des marchés de transport au départ de chaque installation.

En 2019, le coût global des transports s'élève à 6.4m€ (contre 5,2 m€ en 2017), ce qui représente **en moyenne 30€ par tonne de déchet** (+ 4 € par rapport à 2017), pris en charge par le SYVADEC.

Le coût du transport varie selon plusieurs facteurs, notamment la densité de la matière transportée, l'éloignement du site, la distance à parcourir et la durée de la rotation.

Les transports sont assurés par 15 transporteurs différents sur toute la Corse.

Problématique :

> La quantité de déchets destinée à l'enfouissement est encore trop importante, notamment s'agissant de déchets présentant un potentiel de valorisation avéré

Préconisations pour réduire le coût interne du transport des déchets :

> Augmenter la part de déchets triés, d'autant que les performances de tri génèrent des recettes non négligeables pour les collectivités diversifiant ainsi les sources de financement du service public des déchets ménagers ;

> Réduire les distances et temps d'acheminement vers les centres d'enfouissement et pour cela mailler le territoire de structures susceptibles d'accueillir les déchets résiduels ;

> Déployer les équipements qui permettent de diminuer le volume de déchets transportés tant à l'interne qu'à l'export (broyeurs, compacteurs...)

Le coût du traitement

Les EPCI adhérents au Syvadec versent une cotisation de base qui couvre le traitement des déchets résiduels, la prévention et la communication, le transport et la valorisation des matériaux issus du tri des adhérents et des filières spécifiques régionales. Cette cotisation intègre également la compensation permettant d'appliquer une cotisation de base minorée aux EPCI membres accueillant une ISDND en exploitation.

Les EPCI versent également une **cotisation transfert**, qui couvre les coûts de fonctionnement des quais de transfert gérés par le SYVADEC y compris les coûts de transport des OMR qui transitent par ces quais, ainsi qu'une **cotisation recyclerie**, qui finance les coûts de fonctionnement des déchetteries, coûts de transport, de traitement ou de valorisation des flux de déchetteries.

En 2019, les cotisations appelées :

- Cotisation de base : 159€/t résiduelle
- Cotisation de base pour les EPCI accueillant un ISDND : 60€/t résiduelle
- Cotisation transfert : 48€/t résiduelle
- Cotisation recyclerie : 37€/t résiduelle

Soit un total de **244€/t résiduelle pour les EPCI n'accueillant pas d'ISDND en exploitation, et 145€/t résiduelle pour les autres.**

Depuis 2020, les EPCI versent une cotisation unique :

- Cotisation syndicale : 329 €
- Cotisation syndicale sans transfert des OMR : 279 €
- Cotisation minorée : 167 €
- Cotisation minorée sans transfert des OMR : 117 €

Le financement du service public de gestion des déchets municipaux

Le service public de gestion des déchets municipaux est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ou la redevance d'enlèvement des ordures ménagères prélevées sur les ménages et sur la redevance spéciale prélevée sur les entreprises.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM²⁰).

Elle est basée sur le foncier bâti. Il s'agit d'un impôt local, assis sur le foncier bâti. La TEOM est perçue avec la taxe foncière et son montant varie en fonction de la valeur du logement (ou du local pour les professionnels), sans être liée à la quantité de déchets produite.

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM²¹), liée au service rendu.

La REOM relève d'une logique économique. L'utilisateur paie en fonction de son utilisation du service, de manière forfaitaire avec la redevance classique, de manière plus fine avec la redevance incitative. Sa mise en œuvre entraîne des opérations supplémentaires pour la collectivité (gestion du fichier d'utilisateurs, facturation...), mais celle-ci ne supporte pas les frais de gestion prélevés par les services fiscaux sur les impôts (8 % des sommes perçues).

La redevance spéciale pour les entreprises (RS)²².

Elle est perçue auprès des usagers hors ménages (entreprises, établissements publics) dont les déchets sont collectés par la collectivité.

Pour une très grande majorité d'intercommunalités, les sommes perçues, qui reposent essentiellement sur la TEOM, ne couvrent pas l'intégralité du coût du service, aussi ont-elles recours au budget général, financé par les taxes directes locales, ou à l'augmentation de la

TEOM pour compléter le financement.

Cette fiscalité représente 199€/hab. en Corse, contre 105 € en moyenne nationale. À noter que la fiscalité spécifique est insuffisante et qu'elle est complétée par le budget général à hauteur de 53 €/hab²³.

Le financement du service public de la gestion des déchets municipaux est aussi complété par la perception de recettes tirées des éco organismes, recettes corrélées aux résultats réalisés en termes de tri.

Le SYVADEC reverse à chaque adhérent, au prorata des performances de tri, la totalité des recettes que celui-ci perçoit des éco organismes afin de favoriser le développement de la politique du tri sur les territoires.

En 2019, le recyclage a rapporté 5,4 M€ [+ 63 % par rapport à 2018], ce qui représente 17 € par habitant.

Les recettes de tri se décomposent ainsi :

- **Les subventions des éco organismes : 3,8 M€** [+ 73 % par rapport à 2018]
- **La vente des matériaux issus du tri : 1,6 M€** [+ 45 % par rapport à 2018]

Ces moyens supplémentaires ont contribué à faire progresser le tri de 16 % en 2019 par rapport à 2018.

Problématiques :

> Le financement du service public de gestion des déchets municipaux repose essentiellement sur la TEOM. Peu de collectivités ont instauré la tarification incitative notamment en raison des difficultés et contraintes d'ordre technique pour mettre en œuvre ce type de fiscalité ;

> Quel que soit le mode de financement (TEOM ou REOM), les budgets déchets sont déficitaires. Deux options s'offrent aux collectivités

20 TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

21 REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

22 RS : Redevance Spéciale.

23 Source : ADEME, 2020

pour atteindre l'équilibre : recourir au budget général, réduisant d'autant leurs capacités d'investissement ou augmenter la taxe ou la redevance.

Enjeux :

- > Réduire les coûts des déchets à tous les niveaux du parcours et de la gestion ;
- > Accroître les flux de recettes.

Préconisations :

> Instaurer un bonus-malus financier auprès des EPCI afin de respecter le plan territorial d'élimination et de gestion des déchets et de l'économie circulaire et les inciter à prendre des initiatives et à innover ;

> Accompagner, aider les collectivités dans la mise en œuvre de la fiscalité incitative : Applicable aux ménages et entreprises, veiller à ce qu'elle ne génère pas d'effet pervers tel que l'incivisme. Pour cela, privilégier un système de bonus au tri et non un malus à la production de déchets non triés ;

> Augmenter le tri pour augmenter la part des recettes tirées des éco organismes ;

> Étendre la redevance spéciale des entreprises

3 - Préconisations

Malgré les actions en faveur du traitement des déchets, de la maîtrise du flux de déchets produits, **une constante ressort de cette étude : la quantité de déchets produits ne cesse d'augmenter.** La dépendance à l'extérieur, nos modes de consommation, les flux touristiques sont autant de facteurs qui contribuent à cette hausse des déchets produits.

Tout **l'enjeu** consiste à parvenir à une **gestion optimisée des déchets**, le rapport humain et l'accompagnement sont décisifs pour changer de paradigme, de même que le volontarisme politique doit être plus affirmé.

Cet enjeu est-il suffisamment appréhendé par les citoyens et les pouvoirs publics ? Cette **prise de conscience** suppose d'admettre et reconnaître que **chacun a une responsabilité dans la production des déchets, et que chacun, ayant une partie de la réponse, est en capacité d'agir pour réduire la quantité de déchets produite.**

Pour une meilleure diffusion et connaissance des démarches associatives, citoyennes et celles issues du monde économique

Aujourd'hui, **le rôle des initiatives citoyennes et des réseaux sociaux pour sensibiliser, éduquer le citoyen et faire évoluer les consciences ne peut être ignoré grâce à leurs capacités de diffusion.**

Il existe près de **26 pages ou groupes réunissant pas moins 33 000 abonnés, pour des actions et des initiatives déployées en Corse.**

Ces partages d'expériences et les échanges se structurent autour du tri, du recyclage, et elles ont vocation à communiquer autour des incivilités, des dépôts sauvages constatés. Elles peuvent être considérées comme des lanceurs d'alerte auprès des pouvoirs publics.

Les actions des structures associatives et citoyennes suscitent de la part des participants une réelle prise de conscience. Les personnes qui participent à toutes ces actions se sentent acteur et prennent ensuite des initiatives en reproduisant ces comportements de dépollution en dehors de l'association.

S'il y a lieu de constater l'effet diffusion que suscitent ces actions, il existe une part importante de la population, qui n'a pas accès à cette information car absente des réseaux sociaux. Il semble donc indispensable de **développer simultanément d'autres actions auprès des populations pour sensibiliser et faire évoluer les comportements.**

Il ne peut être également nié la perception négative ou faussée des usagers vis-à-vis de la politique « déchets » : « des flux qui finissent au même endroit », « des points d'apports mal entretenus », « une tarification opaque », « des consignes de tri non uniformes sur l'ensemble du territoire », « le manque de visibilité sur le traitement des déchets ».

Aussi, il semble tout aussi important d'étendre et rendre accessible au plus grand nombre l'ensemble des démarches et actions réalisées par les acteurs publics ou privés pour lutter et réduire les impacts environnementaux des déchets.

La communication autour des partages d'expériences, l'échange des bonnes pratiques doivent être considérés comme des leviers au titre de la prévention des déchets, expériences menées et portées par les citoyens, les associations mais également le monde économique ou bien encore les collectivités.

A titre d'exemple peuvent être citées :

Les initiatives du monde économique :

- « **A casa bella** », là où rien ne se perd, tout se transforme : fabrication de pièces artisanales à partir de verre récupéré. Entreprise artisanale qui récupère du verre (bouteilles et verre de recy-

clage) pour le recycler en pièces artisanales. L'engagement de l'entreprise en faveur de l'environnement va bien au-delà de la production. Economies d'énergie réalisées en lien avec le mode de fonctionnement du four et le système d'éclairage choisi ; devis dématérialisé...

- « **MACOTAB** » : tri des déchets, vente des palettes utilisées, recyclage des cannettes, valorisation des poussières de tabac (compostage) ; utilisation d'un fluide biodégradable pour nettoyer les pièces

- « **TransB** » : mise en place d'une recycleuse des déchets de béton

- « **Performance Corse Composite (PCM)** » : achat d'une presse pour compacter les déchets et faciliter une distinction des flux des déchets générés par cette entreprise en améliorant les opportunités de valorisation

- « **La Mutuelle Familiale de la Corse** » certifiée, ISO 14 001 depuis 2010 : utilisation papier économe ; limitation des déplacements en s'appuyant sur la visio conférence

- « **L'Hôtel Monte d'Oro** » en partenariat avec un agriculteur pour la mise en place d'une filière de valorisation des huiles de friture en biocarburant ; valorisation des déchets végétaux en lien avec un agriculteur de Bocognano

- **L'UMIH Corse engagée dans la sensibilisation des professionnels du tourisme à la problématique des déchets** : démarche d'économie écologique territoriale menée dans la vallée de la Gravona ; démarche similaire portée par l'hôtellerie de plein air à Sagone et Cervione/Salaro en plaine orientale. Des actions pilotes ont été mises en place et développées en matière de traitement de déchets ménagers et par la recherche de mutualisations et la mise en place d'une économie circulaire avec les acteurs des micro régions (agriculteurs pour les bio déchets)

Les initiatives des collectivités locales :

- Centre hospitalier de Bastia : ampoules basses consommation, installation de panneaux solaires thermiques ;

- Projet d'économie sociale et solidaire : la Communauté de communes de la Pieve de l'Ornano et du Taravo et la commune de Pila Canale, expérimentent le compostage partagé et ont associé la

Falepa Corsica, entreprise d'insertion, au projet en charge de la réalisation des composteurs à partir de bois local.

Les initiatives associatives et citoyennes :

- Tournées vers la sensibilisation (cf. annexe 2)

Ces initiatives sont nées d'une prise de conscience d'une gestion délicate et difficile des déchets et sont portées par une volonté d'aller au-delà des mouvements de contestation en choisissant de s'investir directement pour agir et ne pas subir.

Ces initiatives citoyennes et associatives trouvent leur origine, très souvent, à travers les réseaux sociaux qui ont une capacité à susciter une forme d'adhésion et une capacité à agir en un temps rapide.

Le nombre important d'adhérents (+ 10 000) autour de ces groupes et pages démontre l'intérêt des citoyens pour agir et faire évoluer les comportements individuels, et qui touche prioritairement la tranche d'âge des 25-50 ans.

- Tournées vers l'économie circulaire

En complément de ces actions, nous pouvons également aborder le rôle et l'implication d'autres associations dans la lutte contre la production des déchets, le traitement et leur revalorisation. C'est ainsi le cas des recycleries de la FALEPA, d'Iniziativa. Par ailleurs, il convient aussi de souligner l'impact de certaines de ces structures, dans le domaine de la transformation, en faveur de l'insertion.

Ces initiatives méritent d'être accompagnées et soutenues à l'échelle des territoires communaux d'autant qu'elles peuvent s'inscrire dans la lutte contre le chômage de longue durée.

Intérêts de ces démarches :

Création de valeurs ajoutées ; satisfaction de contribuer à l'économie locale ; une incitation à faire évoluer les comportements ; limiter les émissions de Co2 liées au transport ; gains d'économie d'énergie

Préconisations pour une réduction de la production de déchets : le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas !

Faire évoluer les modes de consommation, les comportements

– **En créant une école régionale de propreté publique** qui proposerait des actions de formation dédiées aux métiers de la propreté publique

– **En développant massivement la prévention, la sensibilisation** auprès :

- **Des élus** à travers : des plans de formation ; des clauses environnementales dans les marchés publics ; la prise en compte du diagnostic déchet à l'occasion de l'élaboration ou de la modification du document d'urbanisme

- **Des acteurs économiques** : en éco conditionnalisant les aides pour favoriser la mise en place du tri à la source ; en travaillant en étroite collaboration avec les filières existantes sur la nature des déchets produits, les stratégies de tri à mettre en place et l'identification des sources de valorisation possibles ; en accompagnant les entreprises vers le "zéro-déchet" via notamment le label "entreprise éco-dynamique".

- **Des scolaires**, en développant les partenariats avec les collectivités locales ainsi que l'Education Nationale pour sensibiliser les scolaires et développer les projets pédagogiques sur les thématiques « réduction des déchets » et « tri des déchets » au sein des établissements scolaires

- **Du citoyen**, en accompagnant et facilitant les actions des structures associatives, en territorialisant les actions de sensibilisation par le développement d'appel à projet ;

– **En Réduisant la part des emballages** en donnant la possibilité d'acheter des produits dépourvus de ces emballages : épicerie vrac ; marchés locaux.

– **En instaurant la tarification incitative** pour payer sa contribution au prorata de la quantité de déchets produites et rétablissement de l'équité dans le financement du service rendu ; généralisation de la redevance spéciale, acquittée par les professionnels en fonction de la quantité de déchets produite.

– **En répertoriant les communes et EPCI les plus vertueuses en matière de protection de l'environnement.** Cette information, à valeur d'exemple, doit aussi contribuer à faire évoluer les comportements des collectivités. (ex : la communauté des communes Fium'orbu Castellu, a délibéré en faveur d'un territoire « zéro déchets valorisable enfoui »)

– **En créant un pôle de compétitivité « déchets »**, soutenu par la Collectivité de Corse en y associant monde économique et chercheurs (cf. annexe 5)

Développer la sensibilisation et la communication

– **Actions Syvadec** : ces actions s'inscrivent dans le cadre du programme Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage (TZDZG). Elles se déploient sur deux axes majeurs : les actions de promotion du compostage pour détourner les biodéchets des ordures ménagères et la sensibilisation des scolaires pour former les éco-citoyens de demain avec le programme EcoScola. Des actions complémentaires sont mises en œuvre à destination des manifestations durables, des acteurs économiques et du soutien au réemploi et aux ressourceries.

Enfin, répondre à d'autres appels à projets : « Territoire à Energies Positives pour la Croissance Verte »

– **Actions de sensibilisation sur les marchés, foires, festivals...**

– **Auprès des commerçants et grandes surfaces** : achat mutualisé de sacs réutilisables en coton équitable, « **Déballage des emballages** » en **sortie de caisse au supermarché**

– **Auprès des ménages** : une campagne d'information au porte à porte avec les ambassadeurs du tri ; **informer et communiquer sur les possibilités de recourir à des produits et matériaux recyclés et recyclables**

– **En habitat collectif** : **généralisation des composteurs collectifs de proximité**

– **En habitat individuel** : composteurs individuels, un programme « adoptez deux poules »

– **En collaboration avec l'Education Nationale**, mener des projets éducatifs de sensibilisation

Faire de l'économie circulaire, un axe fort de la politique déchet : l'économie circulaire, une économie du gagnant-gagnant

La transition vers une économie circulaire est « irréversible » comme l'indique le plan d'action de l'UE pour l'économie circulaire. Interreg MED œuvre pour pousser ce changement en Méditerranée en promouvant l'innovation dans le domaine des déchets pour passer à un système minimal ou zéro déchet.

L'économie circulaire doit être le fer de lance d'une transformation d'envergure à opérer ou comment transformer les déchets en ressource ?

– **Impulser, promouvoir et reconnaître les initiatives publiques et privées en matière d'économie circulaire : organiser des hakathon**

– Démultiplier et renforcer ces plateformes de l'économie circulaire et de l'économie sociale spécialisées dans la réutilisation, la réparation, le réemploi et le recyclage de déchets/ressources ainsi que dans la formation et la réinsertion socio-professionnelle

Préconisations pour une amélioration du service public de la gestion des déchets :

Au titre de la planification,

Afin **d'établir une synergie entre les différents acteurs qui interviennent au niveau de la politique déchet, élaborer un document unique de stratégie et de pilotage** reprenant l'ensemble des objectifs fixés aux niveaux européens et nationaux, ainsi que ceux fixés par le plan territorial de prévention et de gestion des déchets et de l'économie circulaire pour définir les moyens pour les atteindre.

Ce **document** est nécessaire pour **créer un lien constant entre ECPI, SYVADEC, CDC et services de l'Etat** pour **harmoniser et mutualiser les pratiques, assurer un suivi efficace et régulier, prendre des décisions communes, se donner les**

moyens d'innover en intelligence collective pour atteindre l'objectif prioritaire suivant : **faire de la Corse un territoire pionnier et volontariste en matière de tri** ; se donner les moyens d'acter et de contrôler une vraie gestion publique de la problématique des déchets. Un comité de pilotage réduit est créé en la circonstance et assure le suivi de la stratégie collective mise en place par ce document unique en faisant des rapports d'étapes réguliers et publics. Un comité scientifique et environnemental l'assiste. Il ne s'agit de créer une structure de plus au sein du mille-feuille de la gestion des déchets mais bien d'installer un **outil central fédérateur**.

Au titre du mode de gestion,

Pour **passer d'une approche linéaire à une approche circulaire**, revenir à une gestion publique en régie.

Au niveau de la collecte,

Des solutions qui doivent être adaptées à la taille des communes et territoires intercommunaux, à leur configuration géographique, ainsi qu'à la taille de la population.

– **Activer la compétence déchet des communes comme moyen de mobilisation citoyenne et d'innovation** autour d'actions et de projets locaux motivants

– **Accompagner le tri en développant l'information, la communication, les ambassadeurs du tri**

– **Inciter au tri en déployant les 4 flux, les bornes en apport volontaire doivent être accessibles (proximité géographique des habitations et facilité de stationnement pour dépôt)**

– **Améliorer les conditions de collecte en mailant les moyens de collecte de l'intercommunalité**

– **Développer les déchetteries publiques et déchetteries aux professionnels**

– **Lutter contre les incivilités** en verbalisant et en installant la vidéosurveillance sur les lieux en apport volontaire ; verbalisation en cas de non-respect de la réglementation pour les huiles des eaux

de cuisine en pénalisant à travers la taxe assainissement.

– **Orienter le déchet vers le bon flux** en intervenant en amont de la production du déchet, c'est-à-dire chez le producteur

– Organiser la collecte de telle sorte que chaque catégorie de déchets soit traitée avec les bonnes techniques et ne destiner à l'enfouissement que les déchets résiduels.

– **Accompagner financièrement les démarches et actions des collectivités, notamment en termes d'équipement**

– **Collecter les biodéchets auprès des ménages et des grands producteurs de biodéchets** (hôtels, restaurants, cantines scolaires...) et **développer les plateformes de compostage**

Au niveau du traitement,

– **Sortir les biodéchets des ODM** : Agir sur la fraction des biodéchets qui constituent 32 % des déchets d'une poubelle ménagère notamment pour réduire le coût du transport de ces déchets essentiellement composés d'eau : développement du compostage individuel et collectif, chaîne de compostage, production d'énergie propre...

– **Extraire les métaux** qui présentent une valeur ajoutée importante en termes de revente

– Sur le recyclage du verre, **travailler avec les producteurs locaux sur la consigne du verre** pour diminuer cette part dans le coût de la collecte et du traitement, mais également exploiter d'autres possibilités de valorisation comme sa transformation en sable exploitable dans le secteur du bâtiment.

– **Ne pas avoir recours au traitement thermique**

– **Sur le recyclage** : Aujourd'hui les différents matériaux sont recyclés sur le continent, développer certaines filières sur la Corse. La **diversification des filières** contribue à **développer des créneaux de revalorisation sur place** avec des **effets plus favorables en termes d'impact sur l'environnement, des viviers d'emplois et réduire les coûts de transport vers les filières de valorisation.**

– **Sur l'enfouissement** : **Choix des lieux d'ac-**

cueil des centres d'enfouissements ou autre installation technique de traitement des déchets après enquête publique à l'échelle des micro-régions ; tendre vers le zéro enfouissement.

– **L'innovation en termes de déchets** :

• **Mener des études pour valoriser le contenu des décharges, voire améliorer la biodégradation des déchets enfouis.** Les déchets enfouis présentent des enjeux énergétiques, en matériel... (exemple, en Belgique, le projet MINERVE porté par le pôle de compétitivité GREENWEEN consacré au développement des technologies liées à l'environnement) (cf. annexe 5)

• **Améliorer la connaissance de la caractérisation des déchets enfouis pour écarter de l'enfouissement ceux qui ont un potentiel de valorisation**

Au niveau des porteurs de projets

– Simplifier et harmoniser les procédures de demandes de financement pour permettre à toutes les intercommunalités, y compris celles qui ne disposeraient pas de l'ingénierie nécessaire, d'élaborer et conduire leurs projets.

– Décomposer les coûts du service public de gestion des déchets pour mener des actions de prévention pour réduire les volumes à traiter et maîtriser les coûts : s'appuyer sur la méthodologie ComptaCoût de l'ADEME

– Privilégier les porteurs de projets publics aux porteurs de projets privés, qui dans un souci de rentabilité, proposent des usines de traitement ou d'enfouissement surdimensionnées dont l'alimentation est contraire à la politique de tri à la source et de réduction des déchets

– Définir un label « ville propre »/ « village propre » pour soutenir et valoriser le projets des communes inscrites dans une démarche de territoire propre à à dynamique citoyennes

Conclusion

Il ressort de l'étude que, malgré les efforts réalisés et les résultats obtenus pour une meilleure gestion des déchets, la production de déchets ne cesse d'augmenter et les réponses en termes de traitement et de valorisation seront mises en œuvre, pour certaines d'entre elles, dans des délais impartis relativement longs.

Nos déchets sont bien plus que de simples restes, ils sont, au présent, le reflet de notre manière de vivre. Les traitements de nos déchets ne se résument pas à leur élimination, ils sont des orientations sociétales pour les générations à venir.

La Corse, compte tenu de son insularité, la petitesse de son territoire, la faiblesse de sa population permanente **doit être en mesure de développer les voies et moyens d'une politique « déchet » responsable et innovante, d'autant que par le passé, elle a su démontrer sa capacité à s'inscrire dans une « société durable ».**

En 2003, à l'initiative du «Festival du vent» de Calvi, les représentants de la grande distribution avaient relevé le défi de la suppression de l'utilisation des sacs plastiques dans la grande distribution.

La Corse s'est ainsi démarquée en impulsant un changement qui s'est ensuite imposé bien au-delà de ses frontières.

Aussi, un **axe fort et prioritaire** se dégage de ce travail. Au-delà du traitement, la gestion des déchets doit être appréhendée en y intégrant le réemploi, le recyclage, la lutte contre gaspillage alimentaire afin de tendre vers une **réduction de la production de déchets.**

Les Corses ont cette capacité à faire de la Corse un territoire prometteur et innovant en matière de déchets et inscrire notre action dans une société durable qui répondrait à la règle d'or : refuser, réduire, réutiliser, recycler et composter.

Annexes

Annexe 1 : Personnes et structures auditionnées

ADEME : Camille FABRE
AM ENVIRONNEMENT : Monsieur MORACCHINI et Cyril PERI
ASSOCIATION DES MAIRES 2B : Pierre-Marie MANCINI
A SCELTA, FANTONI Nathalie et PALMIERI Maud ;
A ROBBA PAISANA, Joris LARRAZA ;
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS AJACCIEN (CAPA) : François FILONI et Michèle ORLANDI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ALTA ROCCA
COMMUNAUTE DE COMMUNES CALVI-BALAGNE : François MARCHETTI ; Sandra MAZZONI, Monsieur STURLESI, Madame DALLEST ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES CENTRE CORSE : Xavier POLI ;
COMMUNAUTE DE COMMUNES EXTREME SUD :
COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU CASTELLU : Louis CESARI, Madame VALENTINI, Jean CASTIRLA, Charlotte CONCCHI
COMMUNAUTE DE COMMUNES SARTENAI-VALINCO
CORSEACARE-ASSOCIATION MARE VIVU, Pierre-Ange GIUDICELLI
CORSICAN BLUE PROJECT, Julien TORRE
CRESS Corsica : Jean-Michel MINICONI
DREAL : Daniel FAUVRE
GLOBAL EARTH KEEPER, Laurence COSTANTIN
GROUPE CODIM
GROUPE LECLERC
L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE : François SARGENTINI, Jean-Michel PALAZZI, Monsieur BATTESTI
SYVADEC : François TATTI,
WATER FAMILY, Julien BERGES
ZERU FRAZU, Colette CASTAGNOLI

Dans le cadre d'un déplacement en Belgique, du 19 au 22 février 2020

François ALFONSI, député européen
RECYK, Caroline TERRAS
BRUXELLES ENVIRONNEMENT, Cédric CHEVALIER,
ASSOCIATION ACR+, Philippe MICHEAUX-NADET
GREENWIN, Pôle de compétitivité, Gilles COLSON

Annexe 2 : Initiatives citoyennes et associations (liste non exhaustive)

Nom	33 000 abonnés au 16/03/2019	Joindre
A Corsica Pulita	Communauté 835 membres	https://www.facebook.com/ACorsicaPulita/
Aide au tri sélectif en Corse	Groupe 7906 membres	https://www.facebook.com/groups/1487030904759484/
Biodéchets 2A-2B au naturel	Groupe 244 membres	https://www.facebook.com/groups/2459773947381439/
Chi Tanti Déchetteries	Communauté 2332 membres	https://www.facebook.com/Chi-Tanti-Déchetteries-1644525129126619/
Corse Environnement	Communauté 30 abonnés	https://www.facebook.com/corseenvironnement/
Corse Propre	Groupe 97 membres	https://www.facebook.com/groups/320445101872496/
CorSeaCare (Association)	Communauté 3086 membres	https://www.facebook.com/cor-seacare/
Corsican Blue Project (association)	Communauté 461 abonnés	https://www.facebook.com/corsicanblueproject/
E Sintinelle di a Natura- Corsica	Groupe 964 membres	https://www.facebook.com/groups/1063703817047333/
Global Earth Keeper (Association)	Communauté 2498 membres	https://www.facebook.com/GlobalEarthKeeperGroupeFrance/
Groupe Appel des 600 : Per u ritornu di a consegha di u vetru in Corsica	Groupe 1654 membres	https://www.facebook.com/groups/319407288823857/
Gumego (Entreprise)	Communauté 672 abonnés	https://www.facebook.com/gumegobox
L'association des associations	Groupe 44 membres	https://www.facebook.com/groups/658413584603927/
Opération Corse propre et Nettoyages	Groupe 138 membres	https://www.facebook.com/groups/488809101459908/
Porto-Vecchio Déchets	Communauté 73 membres	https://www.facebook.com/Porto-Vecchio-Déchets-382070585874856/
Protection de l'environnement en Corse	Groupe 1280 membres	https://www.facebook.com/groups/921628997951087/
Recyclacorse	Communauté 576 abonnés	https://www.facebook.com/Recyclacorse/
Réduisons nos déchets en Corse	Groupe 3500 membres	https://www.facebook.com/groups/123959538470936/
Stampa d'Idea	Communauté 504 membres	https://www.facebook.com/Stampadidea/
U levante (association)	Communauté 3678 abonnés	https://www.facebook.com/ulevante/

Nom	33 000 abonnés au 16/03/2019	Joindre
Un Océan de Vie-Corsica	Communauté 332 membres	https://www.facebook.com/uno-ceandevie.corsica/
Une balade, un déchet en Corse	Page 84 abonnés	https://www.facebook.com/une-baladeundechet/
Une balade, un déchet, en Corse	Communauté 84 membres	https://www.facebook.com/une-baladeundechet/
Water Family – Corse- Méditerranée du flocon à la vague	Communauté 175 abonnés	https://www.facebook.com/Water-Family-Corse- Méditerranée-1845879735524108/
World Cleanup Day Corse	Groupe 61 membre	https://www.facebook.com/groups/642983406092019/
Zeru Frazu (Association)	Communauté 2337 membres	https://www.facebook.com/zeru-frazu

Annexe 3 : Economie circulaire (liste non exhaustive)

Nom	Activité	Joindre
A Robba Paisana- Corte	Regroupement d'agriculteur – point de vente	https://www.facebook.com/arob-bapaisana/
Les silos de Nina- Borgo	Epicerie sans emballage	https://www.facebook.com/LesSilosdeNinaEpicerieSansEmballage/
Créa Terra Pulitta-Porti Vechju	Collecte des huiles alimentaires usagées	https://www.facebook.com/huile-salimentairesusagees/
La Roue De Secours En Corse – Santa	Entre-aide sociale et eco-ci-toyenne	https://www.facebook.com/La-Roue-De-Secours-En-Corse-1401295413495303/
Iniziativa association – Recycl'eco - Ajaccio	Collecte, traitement et revalorisation des déchets d'équipement électriques et électroniques (D3E)	https://www.facebook.com/iniziativa.association/
Granagora- Balagne	Permaculture et grainothèque Production de biodiversité cultivée	https://www.move.corsica/fr/granagora?fbclid=IwAR3MW57L-8jj0xmsGJwdHYAROBWNTW7w_avEfXOZamMT-kbWv8me-Q9K8IBNO
Vrac'n Bio- Lecci	Epicerie sans emballage	https://www.facebook.com/vracn-bio/
La ferme d'Alzetta	Coopérative Agricole	https://www.facebook.com/fer-medalzetta/
Les jardins de Porto-vecchio	Production maraichère	https://www.facebook.com/Les-Jardins-De-Porto-Vecchio-184486219056152/
Anareda Epicerie 100 % vrac- Ajaccio	Epicerie sans emballage	https://www.facebook.com/AnaredaEpicerie/
L'Oria- Mezzavia	Epicerie sans emballage	https://www.facebook.com/LO-ria-1093844257335021/
CRESS Corsica	Appel à projets économie circulaire	http://cress.corsica/article/appel-à-projets-économie-circulaire-en-corse-édition-2019
Pôle eco-conception	Appel à projets économie circulaire et eco-conception corse	https://www.eco-conception.fr/articles/h/appel-a-projet-economie-circulaire-eco-conception-corse.html
Fab Lab Corti	Laboratoire de fabrication	https://fablab.universita.corsica/plugins/actu/actu-front.php?id=6108
Secours Populaire	Recycleries du Secours populaire à Ajaccio, Bastia et Corte	Linge-vêtements-accessoires-jouets-petits meubles-petit électroménager-livres / Plus de 200 tonnes recyclées par an

Annexe 4 : Délibération CESEC portant adoption du rapport

Le Président du Conseil
U Presidente di u Cunsigliu



Conseil Economique Social Environnemental et Culturel de Corse
Cunsigliu Economicu Sociale di l'Ambiente e Culturale di Corsica

DELIBERATION CESECC 2021/04 PORTANT DU RAPPORT « Contribution pour une gestion vertueuse des déchets »¹

SEANCE DU 18 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-huit mai, les membres du Conseil économique, Social, Environnemental et Culturel de Corse, réunis en séance plénière, en visio conférence, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne NICOLI, Présidente du Conseil Economique, Social, Environnemental et Culturel de Corse

Etaient présents :

ANDREANI Christian, ANGELETTI André, BARBE Michèle, BATTESTINI Antoine, BATTESTINI Jean-Pierre, BIAGGI Michèle, BOSSART Patrice, BRIGNOLE Jean, CASABIANCA François, CASANOVA Mathieu, CESARI Alexandra, CHOURY Hyacinthe, CLEMENTI Jean-Pierre, CUCCHI Laetitia, DAL COLLETTI Jean, DIPERI Bertrand, DUBREUIL-VECCHI Hélène, FEDI Marie-Jeanne, FILIPPI Bernard, FRANCESCHI Henri, GIACOMONI Léon, GIANNI Jean-Jacques, GIUDICELLI Jean-Pierre, GODINAT Jean-Pierre, LOTA René, LUCIANI Denis, LUCIANI Jean-Pierre, MARCELLINI Marie-Désirée, MARCAGGI Paul, MARTINELLI Jean-Charles, MATTEI Jean-Toussaint, MAUPERTUIS Roger, NICOLAI Louise, NICOLI Marie-Jeanne, NINU Marc, NOVELLA Christian, PANTALONI-BARANOVSKY Julie, PELLEGRIN Dominique, RIUTORT Jean-Jacques, ROYER Vincent, RUBINI Pierre-Jean, SALDUCCI Valérie, SALVATORI Marie-Josée, SALVATORINI Patrick, SANTINI Marcel, SAVELLI Jean-Pierre, TROJANI Paul, VENTURI Alain

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

ANCHETTI Pierre à LUCIANI Denis, ARNAUD-SUSINI Marie-Ange à SALVATORI Marie-Josée, MONDOLONI Marie-Madeleine à NICOLI Marie-Jeanne, MONDOLONI Rosine à NOVELLA Christian, O'BINE Pat à DUBREUIL-VECCHI Hélène, PASQUALI François-Laurent à ANGELETTI André.

¹ Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés
NPAV : 0
Abstention : 1 (JC MARTINELLI)
Contre : 2 (ANGELETTI. A, BATTESTINI.A)
Pour : le reste

Le secrétariat était assuré par Marie-Josée SALVATORI, vice-présidente du CESECC

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL, ENVIRONNEMENTAL ET CULTUREL DE CORSE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4422-37, R4422-14, R4422-16, R4422-17, R4422-20

Vu la délibération 2020/08 CESEC du 09 juillet 2020, portant adoption du règlement intérieur

Vu la délibération 2018/08 du 26 juin 2018 portant adoption d'une auto-saisine sur les déchets

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} :

Adopte le rapport « contribution pour une gestion vertueuse des déchets »

Ajaccio, le 18 mai 2021

La Présidente du CESECC,

Marie-Jeanne NICOLI



Annexe 5 : Présentation du pôle de compétitivité GREENWIN et 4 projets portés et soutenus par le pôle.

GreenWin est le pôle de compétitivité wallon dédié aux projets d'innovation collaborative, dans les secteurs de la **chimie verte, des matériaux et procédés innovants de construction et de l'environnement**.

Dans un monde où les ressources et leur accès sont par nature limités, le pôle de compétitivité **GreenWin** a été créé en 2011, avec l'ambition de contribuer aux besoins et aux enjeux sociétaux les plus marquants de ce siècle, grâce à l'innovation industrielle :

- tirer le meilleur parti des ressources limitées, en réduisant au maximum les impacts énergétique et environnemental, tout en maintenant la valeur économique des produits ;
- dégager des solutions concrètes aux défis économiques et environnementaux auxquels notre région mais aussi notre planète sont confrontées ;
- créer les conditions d'un épanouissement équilibré et durable, responsable, dans un contexte en constante évolution, voire en ébullition ;
- transformer les menaces en opportunités ;
- adapter notre modèle industriel pour qu'il se développe dans un environnement en pleine (r)évolution, à savoir :
 - **la transition vers une économie bas carbone** qui est un parcours semé d'embûches et d'inconnues ;
 - **l'évolution vers des pratiques circulaires** permettant de maintenir la valeur économique des produits et ressources dans le temps et de minimiser la production de déchets (notamment par l'écoconception) ;
 - **la transition numérique** face à laquelle le retard des industries les expose à une perte de compétitivité significative.
- prendre en compte le réchauffement climatique qui requiert des adaptations de comportement et d'approches de production et de consommation...

GreenWin s'est résolument donné pour mission de « cristalliser des rencontres afin d'ouvrir les voies innovantes du futur » :

le pôle est un accélérateur de projets industriels, innovants et collaboratifs.

IL FÉDÈRE LES DIVERS ACTEURS DES MONDES ÉCONOMIQUES, ACADÉMIQUES POUR FAIRE ÉMERGER ET METTRE EN ŒUVRE DES INNOVATIONS TECHNOLOGIQUES ET NON TECHNOLOGIQUES, PORTEUSES DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE RÉGIONAL.

Les entreprises membres du pôle GreenWin sont parmi
les plus performantes de Wallonie et de Belgique :

+20%

**TAUX DE CROISSANCE
DE L'EMPLOI**

+40%

**TAUX DE CROISSANCE
DE LA VALEUR AJOUTÉE**

85.000*

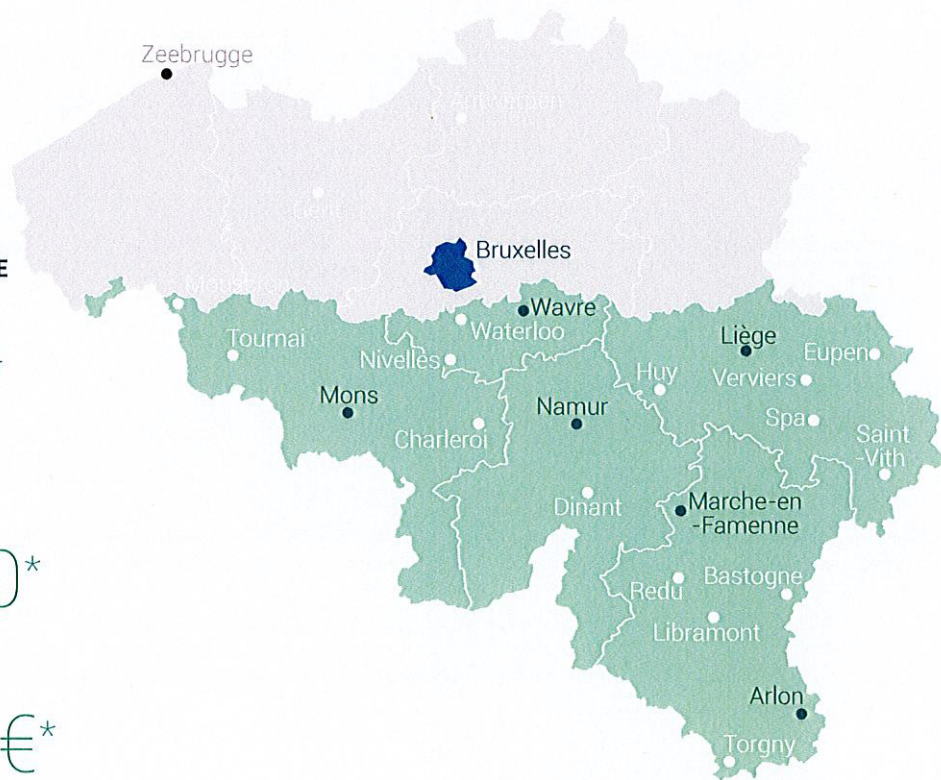
EMPLOIS DIRECTS
(26% l'emploi industriel)

160.000*

EMPLOIS DIRECTS

15 M^{DS} €*

D'EXPORTATION
(36% des exportations wallonnes)



Offres des secteurs industriels de GreenWin : la Chimie, la Construction et l'Environnement



GREENWIN EN QUELQUES CHIFFRES...



Le membership de **GreenWin** est composé d'entreprises (petites, moyennes et grandes), de 5 universités et de leurs instituts et laboratoires de recherche, de hautes écoles, de centres de recherche agréés, d'opérateurs de formation continue, de fédérations sectorielles et professionnelles.

Il constitue un réseau et une source de collaboration aussi riche que varié.

GreenWin est fort de 4 partenariats internationaux avec des pôles équivalents, en France, Italie, au Québec et en Flandre. Il est membre de 5 grands réseaux internationaux.

MEMBERSHIP

**IL EXISTE 3 CATÉGORIES
DE MEMBERSHIP :
ADHÉRENT, RÉGULIER, PREMIUM**



Le montant de cotisation de la catégorie Premium est très vite amorti par les avantages offerts par cette formule. Pour connaître la grille tarifaire des catégories de membership, veuillez consulter la page dédiée du site : <https://www.greenwin.be/page/cotisations>.

200+
NOMBRE DE MEMBRES

150+
ENTREPRISES

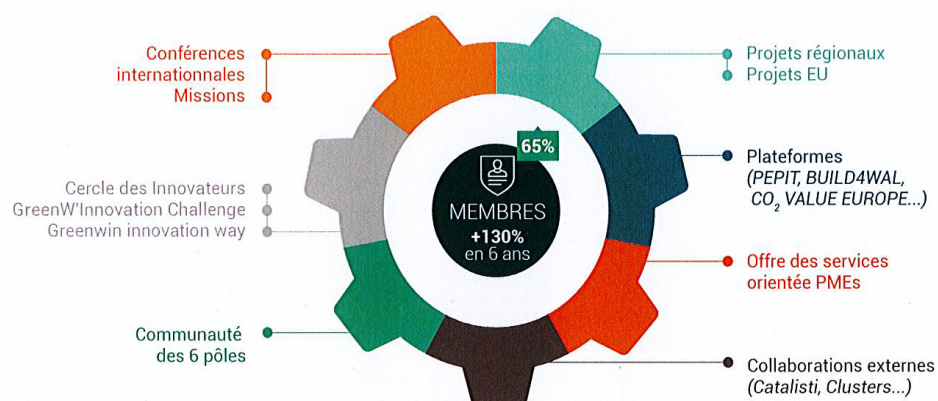
4
PARTENAIRES
INTERNATIONAUX

5
RÉSEAUX INTERNATIONAUX
DONT GREENWIN EST
MEMBRE



HANDBOOK 2020 GreenWin

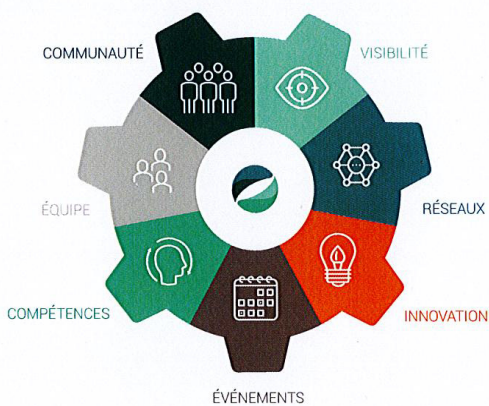
LES ACTIVITÉS CLÉS



NOS SERVICES

GreenWin propose toute une série de services d'accompagnement, de renforcement de compétences, de valorisation de produits et services en Belgique comme à l'international, en complément des actions réalisées par l'AWEX et son réseau d'attachés économiques dans le monde. Le pôle coopère également avec WBI, dans le cadre de collaboration inter-universitaires, pédagogiques et académiques.

Ces services sont centrés sur et dictés par les besoins des membres.



SUCCESS STORY



SECTEUR
ENVIRONNEMENT



GESTION ET VALORISATION
DES DÉCHETS & DÉPOLLUTION
DE SITE



ECONOMIE
CIRCULAIRE

MINERVE

COMMENT MIEUX EXPLOITER ET VALORISER
LES CENTRES D'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS MÉNAGERS ?

GreenWin présente MINERVE :

Le projet MINERVE propose une solution intégrée à la gestion à long terme des sites d'enfouissement et des décharges non contrôlées grâce à une méthodologie déclinée en 3 axes interconnectés :

- Caractérisation du site d'enfouissement.
- Optimisation du processus de minéralisation des déchets.
- Extraction et traitement des déchets minéralisés.

LES

- Raccourcissement du cycle de vie des déchets enfouis.
- Maximisation de la valorisation énergétique et matérielle des déchets enfouis.
- Amélioration des connaissances scientifiques nécessaires aux 3 étapes de la méthodologie proposée.

Partenaires :

Industriels : RENEWI (coordinateur de projet), ARTECHNO et HOLCIM.

Scientifiques : UCL, ULIÈGE, CENTRE WALLON DE BIOLOGIE INDUSTRIELLE, ULIÈGE-GXAB et CTP (Centre technologique international de la Terre et de la Pierre).

SUCCESS STORY



SECTEUR
ENVIRONNEMENT



RECYCLAGE DE DÉCHETS,
PRÉVENTION DE POLLUTION,
RÉDUCTION DE CO₂ & DE LA
DÉPENDANCE AU PÉTROLE



PRÉVENTION
DE POLLUTION

RECYPLUS

COMMENT RECYCLER EN PLUS DE NOS PMC TRADITIONNELS LA FRACTION PLASTIQUE RÉSIDUELLE C.-À-D. LES P+MC (les plastiques rigides tels que les barquettes, les ravers et les pots ainsi que les plastiques souples, à savoir, les films, les sacs et les sachets) ?

GreenWin présente RECYPLUS :

Le projet a pour objectif d'aller chercher dans nos sacs poubelles les plastiques ménagers qui partent aujourd'hui en incinération afin d'étudier comment les recycler. Le programme de recherche qui s'est étalé sur 3,5 ans a démarré avec la caractérisation de flux de déchets ménagers dans certaines intercommunales wallonnes. Il s'est ensuite concentré sur des tests de tri mécanique des plastiques par des machines pilotes. Une fois collectés et extraits, le projet s'est attelé à trouver des procédés de recyclage pour ces plastiques afin que demain nos pots de yaourt, barquettes et films plastiques aient eux aussi une seconde vie !

BENEFICES

- Création de nouvelles matières premières et ainsi diminution des émissions de CO₂.
- Réduction de la dépendance aux matières premières vierges.

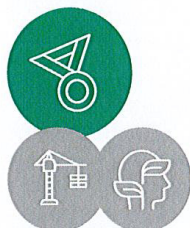
Partenaires :

Industriels : SUEZ R&R BELGIUM s.a. (coordinateur de projet), SABERT et SMART FLOW.

Scientifiques : CERTECH, CTP et UCL.

Complémentaires : FOST PLUS et PLAREBEL.

PROJET À HAUT POTENTIEL



SECTEURS
CONSTRUCTION &
ENVIRONNEMENT



RECYCLAGE,
PRÉVENTION DE
POLLUTION &
RÉDUCTION DE CO₂



ÉCONOMIE
CIRCULAIRE

RECYGLASS

COMMENT DÉVELOPPER DES FILIÈRES DE COLLECTE DE VITRAGES
EN FIN DE VIE ET ENSUITE RECYCLER CEUX-CI ?

GreenWin présente RECYGLASS :

En théorie, le verre est un matériau recyclable à l'infini : il peut être refondu et remis en forme sans aucune dégradation chimique. En pratique, deux facteurs s'opposent à cette boucle parfaite : le manque de filières de récupération de verre plat et la pureté du verre récupéré. Ce qui fait qu'à ce jour, aucun verrier (verre plat) ne recycle du verre en fin de vie dans ses fours.

Les filières à mettre en place doivent être développées tant sur le plan logistique que (pré-)traitement des déchets. Si l'on surmonte ces deux obstacles, les possibilités de réutilisation de verre plat sont énormes chez les partenaires.

L'augmentation de matières recyclées comme matière première a un intérêt économique par la réduction des coûts d'achat et par la réduction de la consommation des fours. Cela répond aussi aux attentes écologiques des consommateurs et améliore l'image verte des entreprises.

Une autre dimension du recyclage est la valorisation des déchets (fibre de verre par exemple) produits par les procédés de production.

- Récupération de verres plats actuellement mis en décharge.
- Diminution des matières premières nobles utilisées, remplacées par le verre usagé.
- Réduction des émissions CO₂ par l'utilisation de verre usagé (moins énergivore à fondre que les matières premières).
- Développement d'un savoir-faire wallon.

Partenaires :

Industriels : AGC GLASS EUROPE (coord. de projet), 3B-FIBREGLASS et EUREMI.

Scientifiques : CENTRE TERRE ET PIERRE et ULB.

Remerciements

Ringraziemu à tutti quelli chì si sò impegnati in l'elaburazioni di stu documentu, à traversu a so partipazione



Conseil Économique Social Environnemental et Culturel de Corse

CESEC Courriel : presidence.cesec@isula.corsica
Palazzu Lantivy- BP 414 Web : www.isula.corsica/cesec/
20 183 Aiacciu Tél. : 04 20 03 95 10 – Fax : 04 20 03 96 55



Télécharger les rapports et les avis du CESEC de Corse sur le site www.isula.corsica/cesec/